

Concours interclubs DECOUVERTE 2023

Art. 1. Le but du concours est de décrire de manière attrayante un grand projet pour l'humanité, un personnage ou une communauté insolite, des contrées nouvelles, une activité, un violon d'Ingres, un objet très particulier, une célébrité ou un événement remarquable. Réalités ou fictions sont invitées pour autant que la spécificité du thème soit bien exploitée et respectée.

La durée du court-métrage sera de **maximum 26 minutes**, soit 1' à 26', générique compris.

Art. 2. Tous les millésimes sont admis : il n'y a pas de limitation dans l'année de réalisation du film, ni de sa première présentation publique.

Le film **ne doit donc pas être inédit**, mais **il ne peut pas avoir participé à un concours provincial belge ou à un festival national belge ou étranger.**

Concours interclubs LIBRECOURT 2023

Art. 1. Le thème du concours est totalement libre.

Librecourt n'est pas un « Découverte » raccourci. Tout en restant par définition tout à fait ouvert, Librecourt est particulièrement destiné aux films de genre, aux films qui défendent un coup de cœur ou un coup de tête, aux films d'art et d'essai, aux débats humains, aux flashes esthétiques ou acoustiques, et en général à tous les films inclassables.

Art. 2. Le film doit être **inédit**. Il ne peut donc avoir participé à aucun autre concours (interclubs, provincial, national) en Belgique ou à l'étranger.

La **durée** du film sera de **5 minutes maximum**, soit 1' à 5' tous sons et images inclus.

Concours interclubs VILLES ET VILLAGES DE BELGIQUE 2023:

Art. 1. Une ville – un village de Belgique, la vie de ses habitants, ses légendes, son architecture, ses coins insolites...

Art. 2. Le film doit être inédit. Il ne peut donc avoir participé à aucun autre concours (interclubs, provincial, national) en Belgique ou à l'étranger.

La durée du film sera de **20 minutes maximum**, soit 1' à 20' tous sons et images inclus.

Articles communs aux trois thèmes

Art. 3. L'usage des copies d'images professionnelles se conforme à l'article 5 du règlement du concours provincial Eplicina éd. 2017 et suivants.

Art. 4. Les organisateurs mettent à disposition des concurrents le meilleur matériel de lecture de clé USB, seul support admis.

Le format 4K est diffusable mais apparaîtra à l'écran en format FULL HD.

L'identification du film et du réalisateur y figurera bien en clair.

- un seul film par clé
- amorce noire de 5 à 10 secondes, calibration à -10 décibels (moyenne acoustique non rigide)
- Il est recommandé de coder le film en **MP4**.

Art 5. Le jury sera composé de personnalités reconnues pour leurs compétences cinématographiques et leur impartialité. Selon l'usage établi et les prescriptions de l'Eplicina, la liste des jurés sera publiée et diffusée par mail avant la date limite d'inscription. Un tiers des films inscrits seront primés et classés dans l'ordre des points obtenus. Les autres vidéogrammes seront réputés ex aequo parmi lesquels des prix spéciaux pourraient être attribués afin de mettre en exergue une qualité particulière. Le jury ne cotera pas un film manifestement hors thème quelle que soit sa valeur.

Art 6. Le concours est accessible sans frais à tous les **vidéastes amateurs francophones affiliés à la F.C.V.F.B.** (Fédération des cinéastes et vidéastes francophones de Belgique). Il n'y a pas de présélection mais si la durée totale des concours dépassait 300 minutes, les organisateurs contacteront les réalisateurs ayant plusieurs films afin d'opérer un choix.

Le bulletin d'inscription parviendra au SAM une semaine avant la date du concours. Renseigner le titre du film, nom et adresse du réalisateur et du club, numéro de téléphone, durée du film, format 16/9 ou 4/3, support Clé USB uniquement, et l'adresser au responsable programmation de SEPTIEME ART AMATEUR Claude LATIN claudelatin@skynet.be ou 0473 85 84 00

Art 7. La présence du réalisateur en personne au gala est très souhaitable pour recevoir son prix et contribue à l'éclat de la manifestation autant qu'au plaisir de l'auteur. En cas d'absence du réalisateur ou de son représentant à la remise du palmarès, les prix en matériel éventuellement obtenus seront conservés et remis en jeu l'année suivante. Les films seront rendus après la projection.

Art 8. Les décisions du jury sont souveraines et tout cas non prévu sera tranché par le comité organisateur de SEPTIEME ART AMATEUR. La participation implique l'acceptation du présent règlement.

Art 9. Le jury et l'organisateur se réservent le droit de fusionner le prix de deux thèmes s'il s'avère que le nombre de candidats est insuffisant. Les concurrents en seront informés.

Autres informations :

Un grand prix sera attribué tous thèmes confondus

La notion de catégories 1 ou 2 est abandonnée

SEPTIEME ART AMATEUR n'impose aucune restriction sanitaire actuellement mais suit l'actualité relative aux éventuelles nouvelles vagues de contamination.

Tous les membres des clubs de vidéastes ainsi que leurs accompagnants sont invités, sans obligation, à participer au repas chaud et convivial dont le menu sera annoncé dans l'invitation.

Organisation générale de la journée : <http://www.septieme-art-amateur.be/>